



A Guéret, le 15 février 2017

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Limoges

Objet : frais de déplacement

Monsieur le Recteur,

Comme le représentant du SNUipp-FSU au CTA s'y était engagé lors du Comité Technique Académique du 24 janvier 2017, nous revenons vers vous concernant le remboursement des frais de déplacement des personnels creusois. En effet, il a été indiqué lors de ce CTA que des retards importants étaient constatés par les personnels, tout particulièrement pour nos jeunes collègues ayant renoncé à l'Indemnité Forfaitaire de Formation pour l'année 2015/2016.

Vous trouverez ci-dessous la liste non exhaustive des retards avec une évaluation approximative des retards de remboursement :

- **Stagiaires ayant renoncé à l'IFF** : les frais de déplacement à l'ESPE relevant de l'application GAIA n'ont pas été versés depuis janvier, les déplacements vers les écoles de stage de mai et juin ne l'ont pas été non plus. Ces mêmes personnels ont été convoqués pour un stage titulaire 1ère année et n'ont pas non plus été remboursés. Il s'agit d'un cumul de frais engagés qui dépasse largement un mois de salaire alors même qu'ils entrent tout juste dans la vie active !!!
- **Personnels itinérants** : les personnels TRS n'ont pour la plupart pas reçu de frais de déplacement depuis septembre 2016. Ils font ainsi l'avance de 6 mois de frais qui sont pourtant engagés pour le fonctionnement du service. Il leur est impossible d'envoyer leurs ordres de mission pour validation, l'application indiquant que "100% de l'enveloppe a été consommée". Ces avances représentent pourtant des sommes considérables.
- **Personnels en formation continue** : nous sommes alertés par l'ensemble de la profession qui est convoquée pour des animations pédagogiques et autres actions de formations institutionnelles or, aucun personnel n'a bénéficié de remboursement des frais engagés depuis janvier 2016. Pour les personnels qui ont suivi des stages longs, il s'agit là encore de sommes considérables !
- **Personnels des RASED** : ils n'ont aucun versement depuis septembre 2016. Pourtant, ils se déplacent quotidiennement pour prendre en charge des élèves ou rencontrer des collègues ou des familles. Pour certains les sommes engagées sont là encore considérables. Pour d'autres, l'ordre de mission permanent n'est même pas encore créé.
- **Conseillers pédagogiques** : ils n'ont aucune lisibilité pour l'année 2016/2017 puisqu'ils n'ont toujours pas connaissance de l'enveloppe qui leur est attribuée : l'application indique en effet "0 km" alors même qu'il leur est demandé de se déplacer quasi quotidiennement et notamment d'accompagner nos jeunes collègues. Concernant les actions de formation auxquelles ils ont participé, la situation est identique à celle des autres personnels c'est à dire peu ou pas de défraiement depuis janvier 2016,
- **Personnels précaires affectés sur un service partagé** : pour l'heure, la DSDEN 23 répondait aux personnels précaires (CUI ou AESH) qu'ils ne pouvaient prétendre à des frais de déplacement quand ils étaient affectés sur plusieurs écoles et/ou établissements en contravention avec la législation. Ainsi, plusieurs dossiers sont en instances de régularisation sur les deux dernières années. Ceci représente des sommes considérables de plusieurs milliers d'euros parfois alors qu'il s'agit des personnels qui perçoivent les plus bas salaires,

- **Représentants du personnel** : quelques ordres de mission relatifs à des réunions qui ont eu lieu en mars 2016 viennent d'être validés. Pour les autres, l'enveloppe reste désespérément vide. Le remboursement de ces frais engagés n'aura donc lieu au mieux un an après !

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir des exemples précis de personnels ainsi que les sommes exactes qu'ils ont dû engager.

Nous dénonçons ces retards depuis de nombreuses années alors qu'un personnel à temps plein était en charge du dossier. Force est de constater que la situation ne s'améliore pas. Et pour cause ! Aujourd'hui, seul un mi-temps y est consacré. Le manque de moyens dévolus à la gestion de ce dossier vient s'ajouter à une véritable difficulté liée à des enveloppes budgétaires le plus souvent vides comme le constatent les personnels à chaque saisie de leurs frais.

Cette situation dure depuis trop d'années et n'est pas acceptable. Aussi, nous vous demandons de faire le nécessaire pour que les frais conséquents engagés par les personnels pour pouvoir assurer leurs missions soient remboursés et que dorénavant les délais de mise en paiement des frais engagés ne dépassent pas les deux mois qui prévalaient avant la mise en place de l'application DT-Chorus.

A défaut, nous serons contraints d'en faire la publicité et d'inviter les personnels à engager des recours contentieux avec demande d'intérêts moratoires.

Certains de notre intérêt partagé pour le bon fonctionnement du Service Public d'Education Nationale en Creuse, et notamment à l'amélioration des conditions de travail des personnels qui s'engagent au quotidien pour la réussite des élèves, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Recteur, nos sincères salutations.

Les co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU23,



Julien COLOMBEAU



Fanny TISSANDIER